



## ACCORD DE CONFIDENTIALITE

### ENTRE

La société dénommée « **SNCF VOYAGEURS** », société anonyme, au capital social de 58.062.998,00 Euros, dont le siège social est à CLICHY (92110), 24 rue Villeneuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 518 697 685, ainsi que la société dénommée « **SNCF RESEAU** », société anonyme, au capital social de 58.062.998,00 Euros, dont le siège social est à CLICHY (92110), 24 rue Villeneuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 518 697 685,

Représentées toutes deux par la société dénommée « **SNCF IMMOBILIER** », société anonyme dont le régime résulte des articles L 2102-1 suivants du code des transports, au capital de 1.000.000.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro **552 049 447**, dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,

Représentée par **Monsieur Thierry Bauchet** agissant en qualité de **Directeur Immobilière Territorial Sud Est de SNCF Immobilier** dûment habilité, dont les bureaux sont sis 116 cours Lafayette, à Lyon (69).

Ci-après désignées ensemble ou séparément « **SNCF** »,

### ET

La **ICF Habitat** société anonyme, au capital social de 58.062.998,00 Euros, dont le siège social est à CLICHY (92110), 24 rue Villeneuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 518 697 685

Représentée par Madame Sophie MATRAT agissant en qualité de **Présidente du Directoire d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée** dûment habilitée, dont les bureaux sont sis 124 boulevard Vivier Merle, à Lyon (69).

Ci-après désigné « **ICF HABITAT** »

### ET

La société ..... au capital de ..... €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro de SIREN ....., dont le siège social est situé :

....., représentée par ..... , agissant en qualité de .....

Adresse mail de la personne habilitée à signer : ..... @.....

Ci-après dénommée « **le Locataire** »,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties » et individuellement « **la Partie** »,

## PREAMBULE

SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et ICF Habitat sont propriétaires d'une emprise de près de 6 hectares au cœur de la ville de Vénissieux (69). Le site comprend des bâtis vacants voués à démolition, dont 16 maisons qui seront conservées pour accueillir des locataires temporaires, et des espaces extérieurs pour leurs activités.

La branche Immobilière de SNCF, SNCF Immobilier et sa Direction Immobilière Sud Est, agit au nom et pour le compte de SNCF Voyageurs et SNCF Réseau, conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015.

SNCF Immobilier et ICF Habitat, en concertation avec la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, souhaitent travailler à son occupation temporaire dans l'attente d'un projet immobilier pérenne. Pour ce faire, SNCF Immobilier et ICF Habitat souhaitent mettre sous contrat de location les différents tènements pour une durée de 5 ans maximum à partir du mois de janvier 2022.

SNCF immobilier et ICF Habitat, qui pourront notamment être amenés à divulguer des informations de nature commerciale, technique, stratégique, juridique, financière ou environnementale, souhaitent s'assurer que le Locataire s'engage à protéger la confidentialité des informations et documents transmis lors des différents échanges et discussions.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure cet accord de confidentialité, dont le Préambule fait partie intégrante (ci-après « l'Accord »).

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent accord de confidentialité entre SNCF Immobilier, ICF Habitat et le Locataire.

Au jour de la signature de l'Accord, les Parties ne savent pas si le Projet est susceptible d'aboutir et si elles concluront un contrat relatif au Projet.

## 1. OBJET

---

Dans le cadre du présent Accord, chaque Partie sera amenée à communiquer des éléments, documents ou informations ayant trait directement ou indirectement au Projet, ci-après désignés les « Informations Confidentielles » qui pourraient être protégées.

Cette liste n'est pas exhaustive. SNCF Immobilier et ICF Habitat se réservent le droit en cours de consultation de la compléter.

Le contenu et l'exécution de l'Accord sont considérés comme des Informations Confidentielles.

### **Les Parties sont convenues ce qui suit :**

1. Le Locataire s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins strictement nécessaires à ses missions dans le cadre du Projet. Il doit également s'assurer, avant toute communication d'Informations Confidentielles, que la personne réceptrice desdites Informations est tenue par un accord de confidentialité relatif au Projet. Dans tous les autres cas, il s'engage à ne pas divulguer, à quelque personne que ce soit, l'existence de ces dernières.
2. Ainsi, sauf accord préalable et écrit de SNCF IMMOBILIER et/ou de ICF HABITAT, le locataire s'engage à ne pas communiquer, exploiter, transférer, traduire ou adapter, par extrait ou en totalité, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, en dehors du Projet et notamment :
  - a) Par oral ;
  - b) Par la remise de documents appartenant à SNCF IMMOBILIER, à ICF HABITAT, ou à des tiers et qui sont relatifs au Projet, quel qu'en soit le support ;
  - c) Par la formation de personnes extérieures au Projet.
3. Le Locataire s'engage à prendre les mesures de protection adéquates pour empêcher la divulgation, la communication, la publication ou l'exploitation des Informations Confidentielles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Informations Confidentielles.
4. Dans ces conditions, Le Locataire s'engage expressément à ce que les Informations Confidentielles :
  - a) Restent la propriété exclusive de SNCF et de ICF HABITAT et ne soient pas considérées comme conférant aux autres Parties un quelconque titre de propriété intellectuelle ;
  - b) Soient retournées ou détruites sur demande écrite de SNCF et/ou de ICF HABITAT. Ces restitutions et destructions s'entendent des originaux et de toute copie, quel qu'en soit le support et/ou la forme. Le cas échéant, une attestation de destruction pourra être signée par la Partie réceptrice des Informations Confidentielles.
  - c) Soient traitées avec le même degré de précaution que Le Locataire accorde à ses propres informations confidentielles ;
  - d) Ne soient pas divulguées ou confiées aux employés du Locataire, autres que ceux directement concernés par le Projet et tenus à une stricte obligation de confidentialité. A ce titre, le Locataire garantit le respect des obligations de confidentialité par ses salariés ou ceux de sa filiale auprès desquels elle répercute les présentes obligations de confidentialité
5. Les obligations de confidentialité prévues par le présent Accord ne sont pas applicables aux informations qui :
  - a) Sont ou seront dans le domaine public ou qui, à la date de leur communication, sont en la possession légitime des Destinataires, sans violation du présent Accord et en l'absence de toute faute qui lui soit imputable, à charge pour eux d'en apporter la preuve ;

- b) Sont reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du présent Accord ou d'une quelconque obligation de confidentialité ;
- c) Doivent faire l'objet d'une communication requise par une autorité administrative ou en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice. Dans cette hypothèse, les Destinataires s'engagent à se rapprocher de SNCF Immobilier et/ou de ICF HABITAT pour l'en informer par écrit et à collaborer afin de ne communiquer que la partie des Informations Confidentielles qui est expressément requise.
6. Chaque Partie reconnaît avoir été informée et sensibilisée à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles. Il s'agit d'une obligation de résultat. Chaque Partie reconnaît donc expressément qu'elle est responsable à l'égard de l'autre Partie de toute violation de l'obligation mise à sa charge.  
Chaque Partie se porte fort du respect par ses représentants, par les membres de son personnel, ainsi que par ses prestataires, des obligations mises à sa charge par l'Accord, et sera directement responsable à l'égard de l'autre Partie de tout manquement commis par ces derniers, sans préjudice de tout recours à leur encontre.  
Chaque Partie s'engage également à prévenir l'autre Partie dès qu'elle a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles.  
Ayant par ailleurs pleinement conscience de la valeur financière, commerciale et stratégique des Informations Confidentielles, chaque Partie reconnaît que la divulgation de ces dernières, y compris la divulgation de l'existence du Projet et des discussions en cours est susceptible de causer un préjudice à l'autre Partie.
7. Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties, et son terme est fixé à la date de signature des Contrats de location objets de l'appel à projet.
8. La nullité de l'une des dispositions de l'Accord n'emporte pas la nullité des autres dispositions. Les dispositions valides demeurent. Si la disposition frappée de nullité empêche l'exécution de l'Accord, les Parties s'engagent à renégocier ladite disposition de bonne foi afin que l'Accord perdure et produise son plein effet.
9. Le présent Accord étant conclu intuitu personae, chaque Partie s'engage à ne pas le céder ou le transférer sous quelque forme que ce soit à un tiers quel qu'il soit, sauf accord préalable et écrit des Parties.
10. L'Accord est soumis à la loi française.
11. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité et l'interprétation de l'Accord sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour des procédures d'urgence ou des procédures conservatoires, sur référé ou sur requête.

## 2. GESTION DE L'ACCORD

---

Les personnes identifiées ci-dessous en charge du Projet sont les seules autorisées à transmettre et/ou recevoir des Informations Confidentielles au titre de l'Accord :

### Pour le Locataire :

M. / M<sup>me</sup> .....

Tél. : .....

Mail : .....

M. / M<sup>me</sup> .....

Tél. : .....

Mail : .....

M. / M<sup>me</sup> .....

Tél. : .....  
Mail : .....

**Pour SNCF Immobilier:**

M. / M<sup>me</sup> .....  
Tél. : .....  
Mail : .....

M. / M<sup>me</sup> .....  
Tél. : .....  
Mail : .....

M. / M<sup>me</sup> .....  
Tél. : .....  
Mail : .....

**Pour ICF HABITAT :**

M. / M<sup>me</sup> .....  
Tél. : .....  
Mail : .....

M. / M<sup>me</sup> .....  
Tél. : .....  
Mail : .....

M. / M<sup>me</sup> .....  
Tél. : .....  
Mail : .....

Chaque Partie pourra, par une notification écrite à l'autre Partie, remplacer ou désigner d'autres personnes comme ses coordinateurs au titre de l'Accord.

En outre, toute mise en demeure ou autre notification aux termes des présentes sera valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse des Parties figurant en page de garde des présentes ou à la nouvelle adresse notifiée dans les mêmes formes.

**3. DUREE – RESILIATION**

---

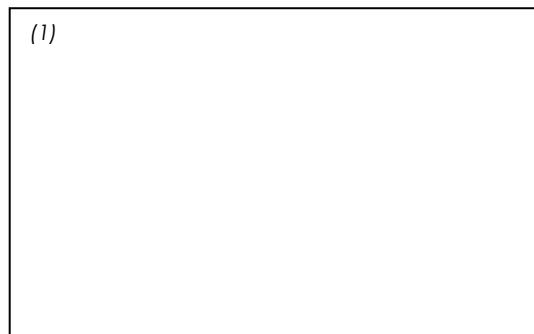
Le présent Accord prend effet à compter de sa date de signature par les Parties.  
Il est exécutoire sur toute la durée du contrat de location passé au titre de ce projet.

Fait le ..... A .....

En 3 exemplaires originaux

**POUR SNCF IMMOBILIER**

(1)



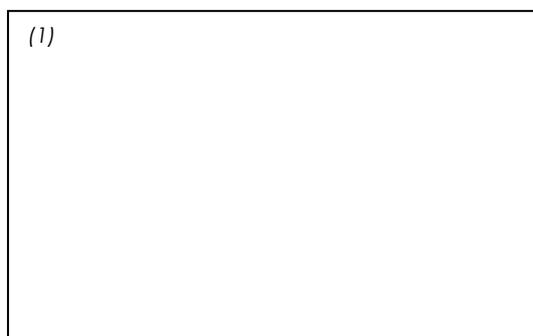
**POUR ICF HABITAT**

(1)



**POUR LE LOCATAIRE**

(1)



(1) Chaque représentant apposera la date, le Nom et la Fonction de la personne habilitée à signer et à engager sa société, ainsi que le cachet de l'entreprise.